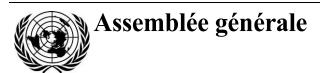
f A/72/L 7/Add 1 Nations Unies



Distr. limitée 26 décembre 2017 Français Original: anglais

Soixante-douzième session Point 77 de l'ordre du jour Les océans et le droit de la mer

> Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon*, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay et Vanuatu: projet de résolution

Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

Albanie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Inde, Islande, Israël, Liban, Mongolie, Monténégro, Népal, République de Corée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Ukraine et Viet Nam

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

